

évaluation de l'invalidité contrat assurance emprunteur

Par Chaps2r, le 20/04/2017 à 14:45

Bonjour

Je vais faire un prêt et donc souscrire une assurance emprunteur.

Dans la garantie "invalidité", je lis que celle-ci est "évaluée en fonction de la profession exercée au moment du sinistre".

Je ne saisis pas trop ce que cela veut dire. Aujourd'hui,je suis jardinier. Est-ce que cela veut dire que si j'ai changé de profession entre le début du contrat et l'invalidité l'assureur peut me refuser ?

Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair?

Merci

RC

Par morobar, le 20/04/2017 à 17:26

Bonjour,

- a) vous êtes jardinier et vos genoux deviennent cagneux, ne vous permettent plus de bêcher les parterres.
- b) vous êtes comptable, vos genoux devenus cagneux ne vous rendent pas inapte à vos fonctions.

Dès lors en devenant comptable vous ne pourrez plus bénéficier d'une garantie invalidité dont vous auriez bénéficié en restant jardinier.